



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 70/22

Objet

Cession de terrain à la
SARL CNBTP

Secrétaire de séance

Stéphane CHAMPANHET

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Conseil Communautaire
23 juin 2022
Authume - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 15
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 17 juin 2022
Date de publication : 1^{er} juillet 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, N. Gomet, J. Gruet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Monneret, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

Conseillers absents ayant donné procuration :

P. Antoine à J.B Gagnoux, M. Berthaud à C. Bourgeois-République, F. Dray à J.P Fichère, D. Germond à P. Jaboviste, I. Girod à J.P Cuinet, L. Jarrot-Mermet à N. Herrmann, J.P Lefèvre à C. Riotte, M. Mbitel à J. Péchinot, M. Mirat à N. Jeannet, C. Nonnotte-Bouton à S. Marchand, H. Prat à N. Gomet, J.M Rebillard à S. Champanhet, F. Rigaud à C. Monneret, P. Roche à A. Douzenel, P. Viverge à A. Hamdaoui.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

C. Demortier, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, O. Gruet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, C. Mathez, A. Mathiot, E. Saget, P. Verne.

La SARL CNBTP représentée par Monsieur Nicolas COLOMBO, spécialisée dans le secteur du bâtiment et travaux publics est déjà implantée depuis quelques années sur le secteur de Goux. Dans le cadre de son développement, la SARL CNBTP a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition du terrain de l'ancienne gare de Parcey, cadastré section ZM n° 70 situé dans la zone artisanale de Parcey d'une superficie de 3 823 m².

Le prix de vente convenu est de 15 euros/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 56 votes pour, 6 oppositions et 11 abstentions :

- **APPROUVE** la vente à la SARL CNBTP représentée par Monsieur Nicolas COLOMBO, dont le siège social se situe 37 rue des Puits à GOUX (39100) de la parcelle cadastrée à Parcey section ZM n° 70 pour une superficie de 3 823 m²,
- **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 15 €/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **PRÉCISE** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SARL CNBTP dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,

- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la modification ou le remplacement d'un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 novembre 2022,
 - Signer l'acte de vente après obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours au plus tard le 30 avril 2023,
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Parcey de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Parcey de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
 - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 15 €/m² hors taxe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Fait à Authume,
Le 23 juin 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement économique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- SARL CNBTP – 37 rue des Puits, 39100 Dole
- Maître Claire-Lise LOCURCIO – 98 Avenue Jacques Duhamel, 39100 Dole